



TEXTE ADOPTÉ n° 216  
« *Petite loi* »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

22 janvier 2026

---

---

## RÉSOLUTION

*visant à suspendre toute nouvelle création d'instances administratives  
pour lutter contre le phénomène d'agencification de l'État  
et rendre plus lisible le fonctionnement de l'administration française*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir le numéro : 2206.

---

L’Assemblée nationale,

Vu l’article 34-1 de la Constitution,

Vu l’article 136 du Règlement de l’Assemblée nationale,

Considérant l’augmentation considérable de la dette publique, au sens du traité de Maastricht, et de la charge budgétaire qui en découle ;

Considérant que l’agencification de l’État et l’enchevêtrement administratif engendrent une complexification telle qu’est observée une véritable fragmentation de l’État ;

Considérant que l’utilisation des deniers publics perd en efficacité année après année, malgré une hausse toujours plus importante des crédits alloués aux entités administratives ;

Invite le Gouvernement à suspendre toute nouvelle création et à rationaliser les entités existantes, dans un objectif de simplification du paysage administratif et de maîtrise de la dépense publique.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2026.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*